



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 48134

Texte de la question

M. Claude Goasguen interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur une récente décision du Louvre en matière de pratique tarifaire. Le 26 novembre 2003, le conseil d'administration du musée a décidé de supprimer la gratuité d'accès pour tous les enseignants (qui se faisait jusqu'alors, comme dans d'autres musées, sur titre). Ne sont désormais admis au Louvre en accès libre que les enseignants en arts plastiques et en histoire de l'art, les autres ne pouvant bénéficier de cette gratuité qu'à condition d'avoir au moins une fois dans l'année scolaire accompagné des élèves au musée. Cette discrimination intervient après des années de pratique d'une philosophie d'ouverture et d'enrichissement personnel à destination du corps enseignant. L'argument avancé par le ministère de la culture pour justifier une telle mesure, l'effet « prescripteur », peut surprendre, et a d'ailleurs surpris bon nombre d'associations d'enseignants. Il s'agirait là alors d'une mesure destinée à favoriser la visite de nombreux élèves au Louvre, et cet objectif est louable. Cependant, on peut s'interroger sur la pertinence du moyen utilisé pour arriver à cet objectif. L'objectif réel, permettre à un maximum d'élèves de connaître le musée du Louvre, est clair et ne doit pas priver les enseignants de la possibilité de se rendre aussi souvent qu'ils le souhaitent dans ce lieu unique. Il faut également noter qu'il serait moins facile pour un enseignant de province de venir à Paris avec un groupe. Il aimerait donc connaître sa position sur cette affaire, en attirant son attention sur le fait que le professeur reste encore le meilleur juge de la pratique culturelle appliquée à ses élèves. - Question transmise à M. le ministre de la culture et de la communication.

Texte de la réponse

En réponse à l'honorable parlementaire qui s'inquiète d'une récente décision du Louvre en matière de pratique tarifaire, le ministre tient à préciser que l'objectif premier du musée du Louvre est de s'ouvrir le plus largement possible au public pour lui permettre l'accès aux collections nationales. En matière de diffusion de la culture, le musée est bien conscient du rôle primordial joué par les enseignants. La politique tarifaire qui est menée tient compte de ce rôle. La mesure consistant à offrir aux enseignants une carte d'accès gratuit au musée lorsqu'ils ont accompagné une fois leur classe est un élément de cette politique. Elle incite les enseignants à conduire leurs élèves au musée pour leur permettre un accès direct et personnel aux oeuvres. Elle ne prive pas les enseignants de se rendre au musée aussi souvent qu'ils le souhaitent puisqu'ils peuvent y entrer, après une seule visite, gratuitement, pendant une année entière. La politique conduite par le musée du Louvre laisse les enseignants juges de la manière dont ils appliquent à leurs élèves la pratique culturelle. Elle multiplie les dispositifs pour leur permettre d'enrichir leur culture personnelle et de choisir ensuite les modalités de diffusion aux élèves. Le ministre rappelle une nouvelle fois que les musées de France offrent aux enseignants de nombreuses formations gratuites. Le site internet « L'Histoire par l'image » (1789-1939), conçu par la direction des musées de France et la Réunion des musées nationaux en partenariat avec la Direction des archives de France et le ministère de l'éducation nationale reste un service gratuit, destiné, en priorité, aux enseignants et à leurs élèves.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48134

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2004, page 7693

Réponse publiée le : 23 novembre 2004, page 9200